



COMMUNE DE LE TEIL

-----  
**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Exercice : 29  
Présents : 22  
Absents : 7

L'An Deux Mille Vingt Deux, le quatorze novembre dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 8 novembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour : 26  
Abstention :  
Contre : 3

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Gleyze, Griffé, Jouve, Keskin, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo.

Excusés : M. Chezeau (pouvoir à M. Mazeyrat), M. Dersi (pouvoir à Mme Tolfo), M. Galiana (pouvoir à M. Jouve), Mme Garraud (pouvoir à Alain Bornes), Mme Guillot (pouvoir à Mme Diatta), Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Michel), Mme Valla (pouvoir à Mme Faure-Pinault), M. Vallon (pouvoir à Mme Bayle).

Secrétaire : M. Abdelaziz Boukal  
-----

**Objet : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Dans un contexte de très forte inflation des prix de l'énergie, il devient indispensable d'accentuer les efforts en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par la commune sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne plus précoce de l'éclairage public.

Pour rappel, sur la commune l'éclairage public, hors centre-ville, est éteint toute l'année de minuit à 6 heures du matin. Il est proposé d'élargir la plage d'extinction et d'éteindre l'éclairage public dès 22 heures en dehors du centre-ville.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Les retours d'expériences montrent que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable sur la sécurité et ne constitue pas une nécessité absolue.

Dans le centre-ville, l'éclairage public reste maintenu toute la nuit.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les plages horaires d'extinction de l'éclairage public.

Le Maire,



**Olivier PEVERELLI**

Pour extrait conforme



Le Secrétaire de séance,



**Abdelaziz BOUKAL**